

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mmes Génisson, Guinchart, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Le représentant de l'État dans le département et le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation sont consultés par le président du conseil départemental ci-dessus mentionné avant la convocation de l'assemblée générale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre une consultation des institutions responsables de la santé publique avant l'élection des membres du conseil départemental de l'Ordre.